

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2012

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Bernard GERMAIN, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON.

Étaient absents : Frédérick COTTAVE. Daniel AILLOUD a donné pouvoir à Christine MOULIN

Date de convocation : 09 novembre 2012

Ordre du jour : * Voirie * Personnel * Bilan d'activités du SEDI * Compte rendu CAPV * Urbanisme * Divers

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 23 novembre 2012

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2012 est approuvé.

DELIBERATION 2012-035 -PERSONNEL : Contrat collectif de prévoyance-maintien de salaire

Le Maire rappelle :

- le système de couverture sociale des agents des collectivités territoriales,
- que la commune a souscrit depuis le 1^{er} mars 2012 un contrat collectif avec la MNT assurant un maintien de salaire à chaque agent en cas de maladie ordinaire. Cela représente, pour la charge communale, une cotisation de 0.70% sur le salaire brut de chaque agent (cout total pour la commune = 59 €/mois), qui est versée directement à la MNT

Il informe qu'en vertu du nouveau cadre règlementaire relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités qui participent au financement de ces prestations, doivent adopter un nouveau dispositif (décret 2011-1474).

La commune pourra prendre en charge une participation (une somme et non un pourcentage) pour chaque agent qui souscrira un contrat « labellisé ».

Il précise que les agents de la commune peuvent conserver un contrat avec la MNT par le mécanisme simple de la labellisation, puisque la MNT a obtenu l'agrément.

Il propose d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2013, la part communale pour que les agents puissent souscrire une extension de la garantie de maintien de salaire en cas d'invalidité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 Portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Après en avoir délibéré, par 11 oui , 2 non, 1 abstention, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle, proratisée au temps de travail, selon le tableau ci-dessous à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée :

Indice de l'agent	Participation de la commune pour un agent à temps plein Option 1	Participation de la commune pour un agent À temps incomplet Option 1
Inférieur à 400	10 € par mois pour 35 h hebdomadaire	0.29 € par heure du poste
De 401 à 599	15 € par mois pour 35 h hebdomadaire	0.43 € par heure du poste
Supérieur à 600	20 € par mois pour 35 h hebdomadaire	0.57 € par heure du poste

Indice de l'agent	Participation de la commune pour un agent à temps plein Option 2	Participation de la commune pour un agent À temps incomplet Option 2
Inférieur à 400	20 € par mois pour 35 h hebdomadaire	0.55 € par heure du poste
De 401 à 599	30 € par mois pour 35 h hebdomadaire	0.85 € par heure du poste
Supérieur à 600	40 € par mois pour 35 h hebdomadaire	1.14 € par heure du poste

La séance est levée à 20 h

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD	Procuration à C.MOULIN	Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	

